



TAXE D'APPRENTISSAGE 2021 (réforme 2020 – décret 2019-1491 du 26/12/2019)

Nos formations nécessitent des investissements constants pour maintenir un haut niveau de compétence à la fois théorique et pratique. Le versement de la TAXE D'APPRENTISSAGE contribue à l'essor de notre établissement. En soutenant notre effort de formation par votre participation, vous contribuez à la formation professionnelle de nos élèves qui sont vos futurs collaborateurs.

C'est une taxe dont le versement est obligatoire, pour toute entreprise française comptant au minimum un salarié.

Montant = 0.68% de la masse salariale

87% à verser directement à l'OPCO

(organisme paritaire collecteur, par le biais de l'URSSAF), pour le financement de l'apprentissage

13% à verser directement au Lycée Jeanne d'Arc
au titre du solde de la taxe d'apprentissage

- Versement direct
- Date limite de versement le 31 mai 2021
- Reçu libératoire délivré par le lycée
- Notre lycée est habilité à percevoir 100% du solde de la taxe d'apprentissage

Modes de versement :

- Par chèque à l'ordre de : OGEC JEANNE D'ARC
- Par virement : FR76 3007 6042 0600 2361 0020 004 (BIC : NORDFRPP)

Nos coordonnées :

N° UAI : 0596186

N° SIRET : 783 510 456 000 16

Adresse : 157 rue de l'Hôtel de Ville – 59620 AULNOYE AYMERIES

Contact : Sophie MARELLE – 0327 536 272 – direction.cfaarep@inst-jasc.fr



FORMULAIRE DE VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

(Date limite de versement : 31 mai 2021)



Raison sociale de l'entreprise :

Nom commercial de l'entreprise :

N° SIRET :

Code NAF :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Contact

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse mail :

Téléphone :

Montant du versement :

En chiffres :

En lettres :

Mode de versement :

- Par chèque, libellé à l'ordre de OGEC JEANNE D'ARC
- Par virement, sur le compte : IBAN FR76 3007 6042 0600 2361 0020 004 - BIC NORDFRPP
Mentionner impérativement dans votre libellé : « TA 2021 + votre n° de SIRET »

Fait à le,

Cachet de l'entreprise + signature